

## EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2022-09-17	Classification : 5.5 Délégations de signature
<u>Objet</u> : Arrêté de délégation de signature à M. Philippe STEPHAN, responsable du service collecte des déchets	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 1998 portant recrutement de Monsieur Philippe STEPHAN,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

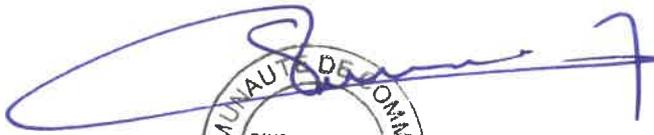
### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe STEPHAN, assurant les fonctions de responsable du service collecte des déchets, pour procéder au dépôt de plainte relatif à l'effraction de la déchèterie de Lézinadou le 29 août 2022.

Article 2<sup>ème</sup> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet du Finistère,  
- L'intéressé  
Et transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

A PONT-L'ABBE, le 2 septembre 2022

Le Président  
Monsieur Stéphane LE DOARE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification